

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqués en date du 18 mai, se sont réunis exceptionnellement à huis clos, au titre de la crise sanitaire Covid-19, à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs située au Domaine de Villemorant sur la commune de Neung-sur-Beuvron, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément à l'article L02122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 15	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, ANDREOLETTI Joëlle, BARRÉ Aymeric, LELAIT Marielle, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, LUNEAU Grégory, CORIOLAND Christine, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, TRUPPA Alexandre, de BODINAT Caroline, METIVIER Mickaël
<u>ETAIT ABSENT</u> : Néant	

La séance a été ouverte sous la présidence du remplaçant du maire sortant en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le remplaçant du Maire sortant demande l'accord des membres du conseil municipal de participer à l'installation du nouveau conseil à huis clos, compte tenu des nouvelles dispositions gouvernementales concernant le virus Covid-19.

Le conseil municipal accepte à 15 voix pour.

Madame Marielle LELAIT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame Joëlle ANDREOLETTI, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers municipaux présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Virginie SENTUCQ et M. Jean-Pierre BEAUGRAND.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Désignation d'un conseiller municipal délégué

- Lecture de la charte de l' élu local
- Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints
- Détermination des délégations du conseil municipal au Maire
- Délégation de fonctions aux adjoints
- Election des délégués au sein des syndicats
- Désignation d'un délégué au comité de pilotage du PLUI
- Désignation des membres dans les commissions municipales

DÉLIBÉRATION N° D0017_2020 portant sur l'élection du Maire

La présidente, a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Se présente comme Maire Monsieur Guillaume GIOT.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, est allé dans l'isoloir et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

Madame Caroline de BODINAT 2 voix (deux)

Monsieur Guillaume GIOT 13 voix (treize)

Monsieur Guillaume GIOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° D0018_2020 portant création de postes d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, par délibération, le nombre des adjoints au maire de la commune à QUATRE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer QUATRE postes d'Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION N° D0019_2020 portant élection des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

La liste de Madame Virginie SENTUCQ ayant obtenue la majorité absolue par 13 voix, ont été proclamés adjoints au Maire : Madame Virginie SENTUCQ, M. Jean-Pierre BEAUGRAND, Madame Joëlle ANDREOLETTI, M. Aymeric BARRÉ.

DÉLIBÉRATION N° D0020_2020 portant désignation d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement, de l'embellissement et du développement économique et de confier cette tâche à Monsieur Grégory LUNEAU.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Conservation du label Villes et Villages Fleuris en partenariat avec l'Association ARF Centre
- Gestion et organisation du fleurissement
- Participe à l'encadrement du personnel affecté aux espaces verts
- Aménagement des espaces publics et plus précisément des espaces verts
- Assure les interactions entre la collectivité et les commerçants en vue du développement économique de la commune
- Participe aux travaux en faveur du développement touristique
- Organise le marché hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 2 voix contre et à 13 voix pour.

DÉLIBÉRATION N° D0021_2020 portant indemnités de fonction des Elus

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, comme celles d'Adjoints sont gratuites.

Cependant elles donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction, destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Pour une commune de 1 000 à 3499 habitants, le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal :

- Pour le Maire (51.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
- Pour les Adjoints (19.8% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique).

- Pour les Conseillers municipaux (6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique).

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. L'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ses règles.

Toutefois, le Maire demande de façon expresse de ne pas bénéficier de plein droit de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande au conseil municipal de la fixer à un montant inférieur.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

Maire : 40 % de l'indice 1027

1^{er} Adjoint : 13 % de l'indice 1027

2^{ème} Adjoint : 13 % de l'indice 1027

3^{ème} Adjoint : 13 % de l'indice 1027

4^{ème} Adjoint : 13 % de l'indice 1027

Le conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 1027.

Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et payées mensuellement. Elles sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 13 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° D0022_2020 portant détermination des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant annuel de 250 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (d'un montant de 5 000 € par sinistre) ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (250 000 € par année civile) ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par

l'article L.214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

DÉLIBÉRATION N° D0023_2020 portant délégations de fonction aux Adjointes et Conseiller municipal délégué

Monsieur le maire propose les délégations de fonction suivantes aux adjointes et rattache chaque commission à une délégation d'adjointes :

- Mme Virginie SENTUCQ, première adjointe en charge des affaires scolaires, sports et loisirs.
Commission jeunesse, sports et éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

- M. Jean-Pierre BEAUGRAND, deuxième adjoint en charge de la sécurité, de la voirie, des espaces publics et de l'urbanisme.
Commission santé et sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

- Mme Joëlle ANDREOLETTI, troisième adjointe en charge des finances et des affaires sociales.
Commission des finances
Comité consultatif animation du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

- M. Aymeric BARRÉ, quatrième adjoint en charge de l'attractivité et de la communication.
Commission attractivité, tourisme, communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

- M. Grégory LUNEAU, Conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement, de l'embellissement et du développement économique.
Commission aménagement, embellissement.
Comité consultatif économie du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° D0024_2020 portant élection des délégués au sein des Syndicats et organismes extérieurs

SIVOS DU BEUVRON (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :

Titulaires : M. Guillaume GIOT Suppléant : M. Léo JUGIEAU
Mme Virginie SENTUCQ
M. Alexandre TRUPPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir et Cher) :

Titulaire : M. Grégory LUNEAU Suppléant : M. Léo JUGIEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

SYNDICAT DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE :

Titulaires : M. Guillaume GIOT Suppléants : Mme Nathalie CHEVRIER
M. Aymeric BARRÉ M. Grégory LUNEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 contre.

SIEOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères) :

Titulaire : M. Sébastien BERTHET Suppléante : Mme Nathalie CHEVRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Déléguée Elue : Mme Joëlle ANDREOLETTI Déléguée agent : Mme Aurélie PIERRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE :

Titulaire : M. Guillaume GIOT Suppléante : Mme Virginie SENTUCQ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° D0025_2020 portant désignation d'un délégué au comité de pilotage du PLUI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs s'est vu attribuer la compétence « urbanisme ». Le 10 décembre 2016, le bureau des Maires a établi une délibération qui a été soumise pour avis à la Direction Départementale des Territoires. Le 17 décembre 2016, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de co-construction avec les communes membres. Un comité de pilotage a été mis en place.

Ce comité est composé de cinq représentants du conseil communautaire désignés par le conseil communautaire et un représentant de chaque commune désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la désignation d'un membre pour participer au comité de pilotage.

Le conseil municipal DESIGNNE Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND pour participer au comité de pilotage du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION N° D0026_2020 portant désignation des membres au sein des commissions municipales et comités consultatifs

COMMISSIONS CONSULTATIVES OBLIGATOIRES :

Monsieur le maire rappelle la création des commissions, des comités consultatifs et leur domaine d'intervention.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

- Mme Marielle LELAIT
- M. Sébastien BERTHET
- M. Alexandre TRUPPA
- Mme Caroline de BODINAT
- M. Mickaël METIVIER

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : M. Guillaume GIOT

Membres titulaires : Mme Joëlle ANDREOLETTI
Mme Marielle LELAIT

M. Jean-Pierre BEAUGRAND

Membres suppléants : Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE
M. Grégory LUNEAU
M. Mickaël METIVIER

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMMISSIONS CONSULTATIVES FACULTATIVES :

COMMISSION DES FINANCES :

Président : M. Guillaume GIOT Vice-Présidente : Mme Joëlle ANDREOLETTI

Membres : Mme Marielle LELAIT
M. Grégory LUNEAU
M. Aymeric BARRÉ
Mme Caroline de BODINAT

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMMISSION JEUNESSE SPORTS ET ÉDUCATION :

Président : M. Guillaume GIOT Vice-Présidente : Mme Virginie SENTUCQ

Membres : M. Léo JUGIEAU
M. Alexandre TRUPPA
Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMMISSION SANTÉ ET SÉCURITÉ :

Président : M. Guillaume GIOT Vice-Président : M. Jean-Pierre BEAUGRAND

Membres : Mme Marielle LELAIT
M. Sébastien BERTHET
M. Léo JUGIEAU
M. Alexandre TRUPPA
Mme Christine CORIOLAND
M. Mickaël METIVIER

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMMISSION ATTRACTIVITÉ TOURISME :

Président : M. Guillaume GIOT Vice-Président : M. Aymeric BARRÉ

Membres : Mme Virginie SENTUCQ
Mme Nathalie CHEVRIER
Mme Joëlle ANDREOLETTI
M. Grégory LUNEAU

Mme Caroline de BODINAT

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMMISSION AMÉNAGEMENT EMBELLISSEMENT :

Président : M. Guillaume GIOT Vice-Président : M. Grégory LUNEAU

Membres : Mme Christine CORIOLAND
Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE
M. Sébastien BERTHET

Mme Nathalie CHEVRIER
M. Aymeric BARRÉ

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

COMITES CONSULTATIFS :

ANIMATION DU VILLAGE :

Présidente : Mme Joëlle ANDREOLETTI

Membres : Mme Virginie SENTUCQ
M. Jean-Pierre BEAUGRAND

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

ÉCONOMIE DU VILLAGE :

Président : M. Grégory LUNEAU

Membres : Mme Nathalie CHEVRIER
M. Aymeric BARRÉ

Le conseil municipal vote à 15 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h00.